

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.107

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 27 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

21 Octobre 1994

21 Octobre 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

MM. BARON, BENOIT, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. RAULT, REVOLAT et SABATHIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MONTRON par M. MOST
Mme FONTAN par M. LE GUEUT
M. MUSSETTI par M. MONNARD
Mme PARROU par M. BERLAND
M. POTENNEC par Mme PELTIER
M. QUENTIN par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, COASSIN, MARCONI, MOULINEAU et TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aléination de terrain au profit de Madame GENDRON et de Monsieur GEOFFROY

VOTE : UNANIMITE

Par promesse en date du 26 septembre 1994, Mme GENDRON Lise et M. GEOFFROY Albert, demeurant à HERPES 16200 COURBILLAC, se sont engagés à acquérir l'immeuble sis 24 rue Léonce LAVAL à ROYAN, moyennant la somme de 180.000F.

Cet immeuble ayant été acquis par voie de préemption, l'ancien propriétaire a renoncé par courrier en date du 29.09.94 à la rétrocession. Il convient de préciser que Mme GENDRON et M. GEOFFROY acquéreurs évincés, viennent en second rang pour la priorité de la

vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu la promesse en date du 26 septembre 1994 signée par Mme GENDRON et M. GEOFFROY,
- Vu l'abandon du droit de rétrocession du propriétaire antérieur en date du 29.09.94,
- Considérant que l'immeuble vendu n'est plus d'utilité pour la Ville,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'aliéner au profit de Mme GENDRON Lise et M. GEOFFROY Albert demeurant à HERPES 16200 COURBILLAC, l'immeuble sis 24 rue Léonce LAVAL à ROYAN, cadastré section AV n° 675 pour 230m2, moyennant la somme de 180.000F.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la vente,
- de désigner Me LANSAC Notaire à ROYAN, désigné par les vendeurs pour rédiger l'acte authentique,
- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours à la date de la signature de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 Novembre 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,

A. LARRAIN